



**Cazouls**  
**lès Béziers**

---

## **Rapport d'orientation budgétaire 2026**

**Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Avril 2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-034-213400690-20260401-DEL\_49\_2026

## Rapport d'orientation budgétaire 2025

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Financier Unique.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

L'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales modifie le délai dans lequel doit se tenir le DOB avant le vote du budget primitif.

En M57, la présentation du ROB doit se tenir dans **un délai de 10 semaines** avant le vote du budget primitif.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-034-213400690-20260401-DEL\_49\_2026

## I. Rapport et débat d'orientation budgétaire : quelles sont les règles ?

### **Article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales**

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

*Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »*

### **Article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales**

A. – Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

B. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »

## Principaux arrêts de jurisprudence

- Le budget primitif d'une commune ne peut être adopté sans qu'un débat d'orientation budgétaire n'ait été organisé (TA Versailles, 28 décembre 1993, commune de Fontenay-le-Fleury).
- Le débat d'orientation budgétaire ne peut intervenir le soir-même dans une séance précédant l'adoption du budget communal (TA Montpellier, 5 novembre 1997, syndicat de gestion du collège de Florensac).
- Le débat d'orientation budgétaire ne constitue qu'une mesure préparatoire au vote du budget de la commune et ne donne pas lieu à un vote. Il ne peut être qualifié d'affaire soumise à délibération au sens de l'article L.2121-12 du CGCT (CAA Marseille, 22 mars 2012, commune de Roquefort-les-Pins).
- Le rapport d'orientation budgétaire doit être suffisamment précis et détaillé. Ainsi, un document intitulé « rapport » ne comportant que quelques considérations générales sur les nouvelles charges imposées aux communes par des mesures gouvernementales et sur la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale ne peut être assimilé à une note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du CGCT (TA Nice, 10 novembre 2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de la Valette du Var).
- Si cette note n'est pas suffisamment détaillée, le DOB doit être regardé comme s'étant tenu sans que les conseillers municipaux aient bénéficié de l'information prévue par les dispositions législatives ce qui constitue une irrégularité substantielle de nature à entacher d'irrégularité la procédure d'adoption du budget primitif (TA Nice, 19 janvier 2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans- Sartoux).

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-034-213400690-20260401-DEL\_49\_2026

## II. Un contexte macroéconomique marqué par une croissance faible, un creusement du déficit, et des finances locales tendues dans un environnement institutionnel incertain

### 1) Le contexte économique national et International :

#### ✚ Projet de Loi de Finances 2026 :

Le Projet de Loi de Finances 2026 a été déposé à l'Assemblée Nationale le 14/10/2025. Il a donné lieu à une 1ère lecture et a été rejeté par l'Assemblée Nationale.

Il a été modifié par le Sénat et voté le 15/12/2025.

La commission mixte paritaire a été réunie le 19/12/2025 et a constaté ne pas pouvoir parvenir à élaborer un texte commun sur le projet de loi de finances pour 2026.

A l'issue de cet échec, le gouvernement Lecornu a déposé une loi spéciale qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale.

Le Projet de Loi de Finances a été de nouveau débattu en janvier 2026. Les objectifs du redressement des comptes publics au sein de la loi de finances étaient maintenus. Il a eu une lecture définitive le jeudi 29 janvier 2026. Le gouvernement a actionné l'article 49.3 et les motions de censure ont été rejetées le 2/02/2026 rendant le texte adopté.

Le conseil constitutionnel a été saisi, nous sommes en attente de son rendu.

#### ✚ Contexte International :

Au sein de la zone euro, une situation qui s'est améliorée et devrait se stabiliser, mais toujours confrontée à de fortes incertitudes.

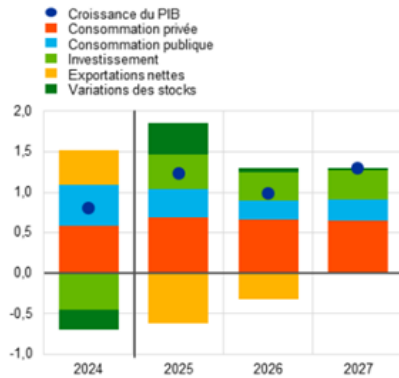
La Banque centrale européenne table sur un renforcement de la croissance économique de la zone euro, celle-ci passant de 0,8 % en 2024 à 1,2 % en 2025, 1,0 % en 2026 et 1,3 % en 2027. Pour les années suivantes, plusieurs facteurs permettraient de soutenir la croissance : la hausse des salaires réels et de l'emploi, les nouvelles dépenses publiques en matière d'infrastructures et de défense (notamment en Allemagne), les conditions de financement moins restrictives, reflétant notamment les décisions récentes de politique monétaire, et enfin un rebond de la demande extérieure en 2027.

L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,1 % en 2025 et à 1,7 % en 2026, avant de se redresser à 1,9 % en 2027. L'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) est contenu grâce à la forte baisse des prix de l'énergie en 2025. L'inflation hors produits alimentaires et énergie devrait quant à elle ralentir à mesure que les tensions sur les salaires diminueraient, que la hausse des prix des services se modérerait, et que l'appréciation de l'euro se transmettrait le long de la chaîne des prix et freinerait le renchérissement des biens.

	2024	2025	2026	2027
			Prévisions	
<b>Solde public (% PIB)</b>	-3,1%	-2,9%	-3,2%	-3,4%
<b>Dettes publiques (% PIB)</b>	87,4%	88,0%	89,1%	89,8%

Source : BCE - Projections macroéconomiques pour la zone euro - septembre 2025

**Croissance du PIB de la zone euro en volume, ventilation des principales composantes de la dépense**



Source : BCE - Projections macroéconomiques pour la zone euro - septembre 2025

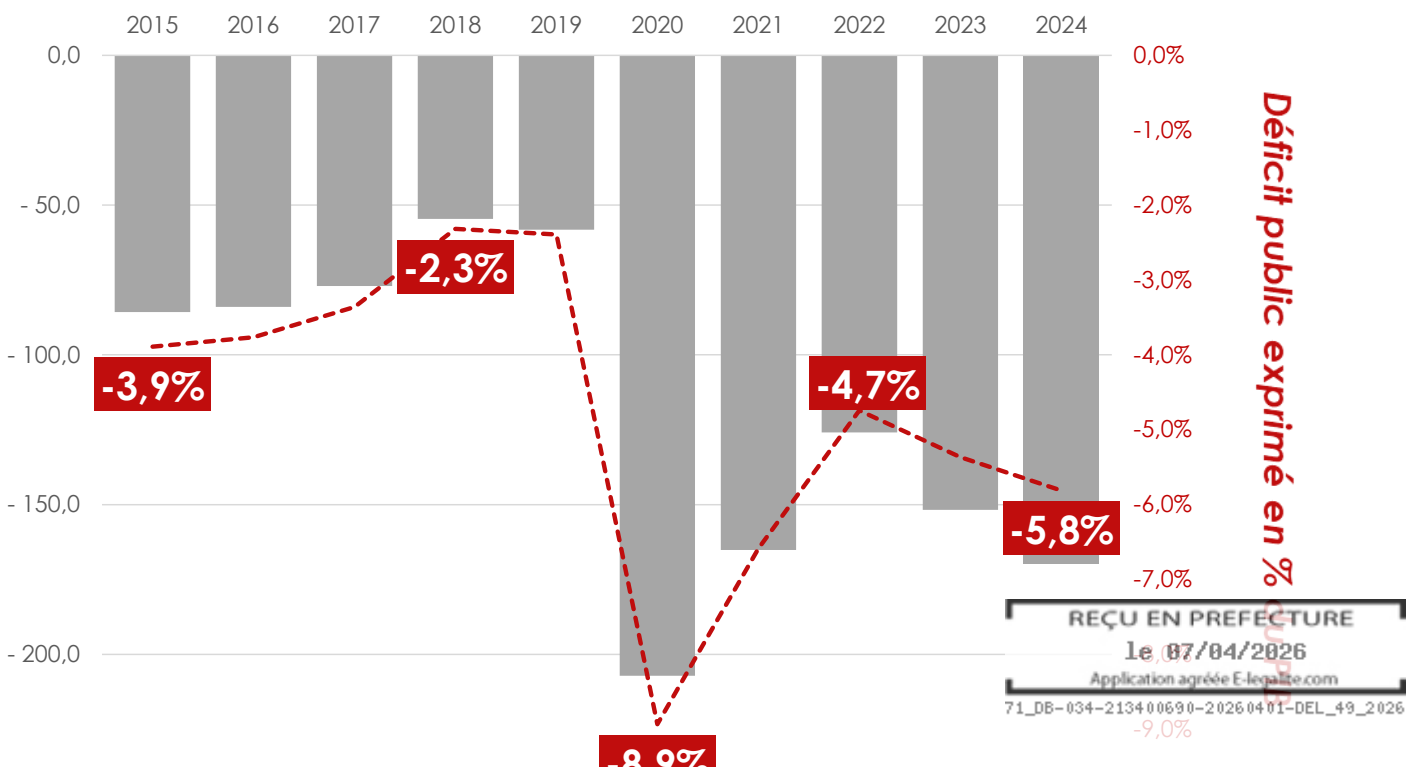
	2024	2025	2026	2027
		<b>Prévisions</b>		
<b>Croissance PIB en volume</b>	<b>0,8%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,0%</b>	<b>1,3%</b>
<b>IPCH</b>	<b>2,4%</b>	<b>2,1%</b>	<b>1,7%</b>	<b>1,9%</b>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,8%</b>	<b>2,4%</b>	<b>1,9%</b>	<b>1,8%</b>
<b>Taux de chômage</b>	<b>6,4%</b>	<b>6,4%</b>	<b>6,3%</b>	<b>6,1%</b>

Source : BCE - Projections macroéconomiques pour la zone euro - septembre 2025

Les indicateurs de déficit public et de dette publique (en % du PIB) ont connu des dégradations importantes après la crise sanitaire de 2020. Après une baisse attendue en 2025, le déficit budgétaire de la zone euro est estimé à -3,2% en 2026 et devrait repartir à la hausse et atteindre 3,4 % du PIB en 2027 (lié au ralentissement de la croissance du PIB). Le ratio de la dette publique en pourcentage du PIB devrait quant à lui suivre une trajectoire ascendante, principalement en raison de déficits primaires continus, et ainsi la dette publique de la zone euro devrait atteindre 89,8 % du PIB en 2027.

**Contexte National :**

**Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht (Montants en Md€ et en % PIB)\***

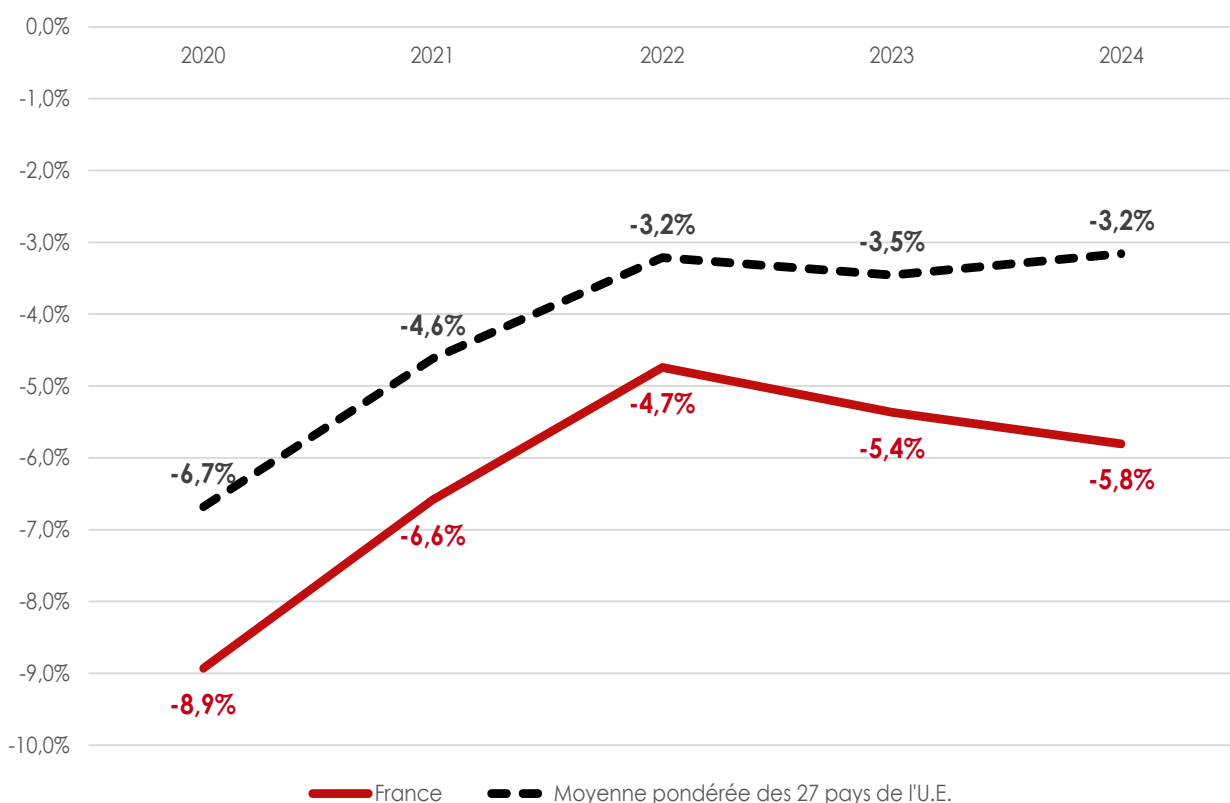


Une dérive inédite des finances publiques en 2024, qui prolonge et aggrave celle de 2023\*  
En 2023, au terme d'une année noire pour les finances publiques, le déficit public s'est creusé de 0,7 point à 5,5 points de PIB, alors que la loi de fin de gestion pour 2023, adoptée quelques semaines avant la fin de l'exercice, prévoyait encore une quasi-stabilité par rapport à 2022. Dans un contexte de normalisation macroéconomique et d'extinction des mesures d'urgence et de soutien face aux crises sanitaire et énergétique, cette situation appelait un sursaut pour 2024.

La dérive des finances publiques, loin de s'être inversée ni même simplement interrompue, s'est au contraire accentuée en 2024, avec un déficit qui devrait atteindre 6,0 points de PIB\*\*\*, soit 1,6 point au-delà de la cible inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) de l'année.

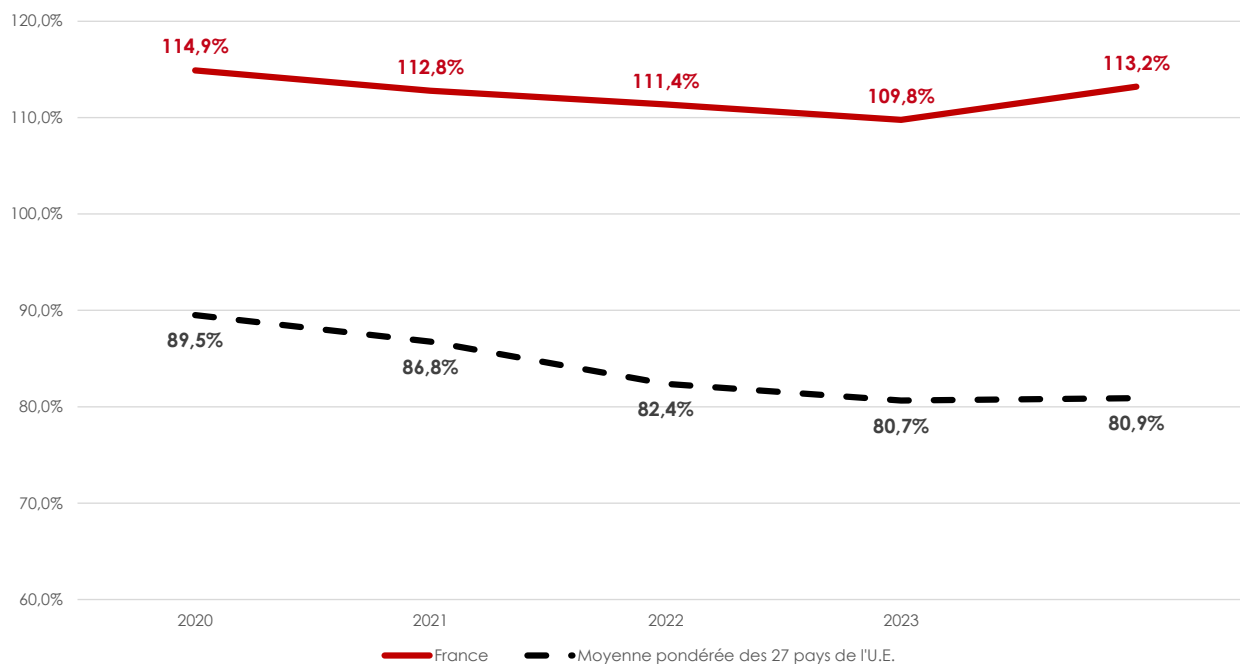
Après la crise sanitaire et un déficit public de -8,9% des administrations publiques, en 2020, la situation était revenue à -4,7% en 2022. Depuis, le déficit des administrations publiques demeure supérieur à -5% du PIB.

### Le déficit public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020



— France    - - - Moyenne pondérée des 27 pays de l'U.E.

## L'endettement public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020



- ⇒ **Décrochage du déficit public français par rapport aux 27 pays de l'Union Européenne en 2023 et 2024;**
- ⇒ **En 2024, le déficit public de la France est le plus fort de la zone euro;**
- ⇒ **En 2024, l'endettement public de la France est le 3<sup>ème</sup> plus fort des pays de l'Union Européenne après la Grèce et l'Italie.**
- ⇒ **Conséquence** : depuis le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays\* : la France, l'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte.

	2023	2024	2025	2026 - estimation PLF
PIB réel	1,60%	1,10%	0,90%	1,00%
Inflation (IPC)	4,90%	2,00%	0,90%	1,30%

### **Pour 2025 :**

INSEE : « En moyenne sur l'année 2025, le PIB augmente de 0,9 % (après +1,1 % en 2024 et +1,6 % en 2023). La demande intérieure finale (hors stock) accélère modérément (contribution de +0,7 point après +0,6 point), portée par la consommation des ménages et des administrations publiques (contribution de +0,6 point après +0,8 point), ainsi que par une quasi-stabilité de l'investissement (après -0,3 point de contribution en 2024). À l'inverse, après deux années de contribution positive, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance de 2025 (-0,5 point après +1,3 point). »

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établit en 2025 à +0,9 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie et des produits manufacturés. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix de l'alimentation accélèrent et ceux des services ont ralenti.

\* Mise à jour au 04/02/2026 avec les publications de l'INSEE de janvier 2026.

### **Pour 2026 :**

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026 ; l'inflation augmenterait et s'élèverait à +1,3 %.

L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. La consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci, à 17,8 % en 2026 après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement.

## **Contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques**

- **Rappel des mesures 2025 de contribution des collectivités au redressement des finances publiques**

La loi de finances 2025 et la loi de finances 2026 ont intégré des mesures catégorielles afin de rétablir la trajectoire du déficit du budget de l'Etat

Avec un raisonnement similaire à celui mis en œuvre entre 2014 et 2017 (ponctions sur la DGF), **la loi de finances pour 2025 a prévu un ensemble de mesures visant à limiter la croissance des recettes des collectivités locales.**

**Objectif : contraindre l'évolution des charges de fonctionnement des collectivités par un prélèvement sur leurs recettes compte tenu de l'obligation de voter des budgets locaux à l'équilibre.**

### **Impact attendu sur le solde public :**

- ✓ le solde public des collectivités locales ne se dégrade pas pour autant car elles ajustent l'évolution de leurs dépenses en conséquence ;
- ✓ le solde public de l'Etat s'améliore : les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités locales constituent une dépense\* sur son budget, en baisse grâce à ces mesures.

1. Ecrêtement de la dynamique TVA	→	Gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025 (1,2 Md€)
2. Mécanisme de « résilience des finances locales »	→	Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales « DILICO » (1,0 Md€)
3. Variables d'ajustement	→	Ponction sur les DCRTP et ex-FDPTP (0,5 Md€)
4. Baisse des dotations d'équipement et subventions des autres ministères	→	Baisse des crédits budgétaires (fonds vert par exemple) (1,3 Md€)*

## 1. La contribution à la réduction du déficit de la CNRACL

### Rapport IGF/IGASS/IGA ; « Situation financière de la CNRACL, Bilan et perspectives » ; mai 2024 :

« Par le simple prolongement des tendances, en moins de 15 ans, la CNRACL passe de l'équilibre (excédent de 15 M€ en 2017) à un déficit supérieur à deux fois celui de l'assurance vieillesse du régime général en 2023, qui sert une pension à dix fois plus de bénéficiaires. Le déficit annuel à la fin de la décennie est de l'ordre de 11 milliards d'euros par an, en prenant en compte les effets de la réforme des retraites et des revalorisations salariales de 2023. »

Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette dégradation comme la dégradation du ratio démographique du régime (évolution défavorable du ratio cotisants/pensionnés qui passe de plus de 4 dans les années 1980 à 1,5 aujourd'hui), la compensation démographique (contribution de la CNRACL à ce mécanisme\*) ou encore la politique de contractualisation de la sphère publique (les agents contractuels étant affiliés au régime général de la sécurité sociale).

### Mesures prises afin de réduire le déficit de la CNRACL : la hausse du taux de cotisation à la CNRACL

- ✓ **Décret n°2024-49 du 30 janvier 2024** : le taux de cotisation de la CNRACL est augmenté de +1 point. Il passe de 30,65% en 2023 à 31,65% au 1er janvier 2024. Toutefois, afin de compenser cette hausse, le taux de cotisation d'assurance maladie est abaissé, pour la seule année 2024, d'1 point (9,88% à 8,88%);
- ✓ **Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025** : avant promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale (15/02/2025), ce décret acte une hausse progressive du taux de cotisation employeur CNRACL à raison de +3 points par an pendant 4 ans soit +12 points au total de 2024 à 2028.

## 2. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : la DGF LF pour 2026

**En 2026, le montant national de la DGF est reconduit à son niveau de 2025, 27 405 973 591€.**

(article 31 du PLF pour 2026 – article 129 LF 2026)

**En PLFi 2026, la TVA (DGF) des régions devait redevenir une dotation fixée et versée par l'Etat aux régions.**

Le II de l'article 31 du projet de loi de finances pour 2026 abrogeait l'article 149 de la loi de finances pour 2017 qui avait transformé la DGF régionale en une fraction de TVA dynamique.

Les dotations de péréquation communales, la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) et la dotation de solidarité urbaine (ci-après DSU) progresseraient de respectivement 150M€ et 140M€. La dotation d'intercommunalité progresserait de 90M€. L'Etat n'abonderait pas à la DGF, les hausses seraient financées par réallocations internes des enveloppes (baisse de la dotation de compensation des EPCI et baisse de la dotation forfaitaire).

Pour les EPCI à fiscalité propre :

(article 192 LF 2026 ou article 72 du PLF pour 2026)

Le XI de l'article 192 de la loi de finances pour 2026 **repousse d'une année (à 2027), la prise en compte de la redevance d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes**. L'exposé des motifs précise que c'est faute d'avoir pu simuler les effets redistributifs de cette prise en compte que la mise en œuvre est décalée.

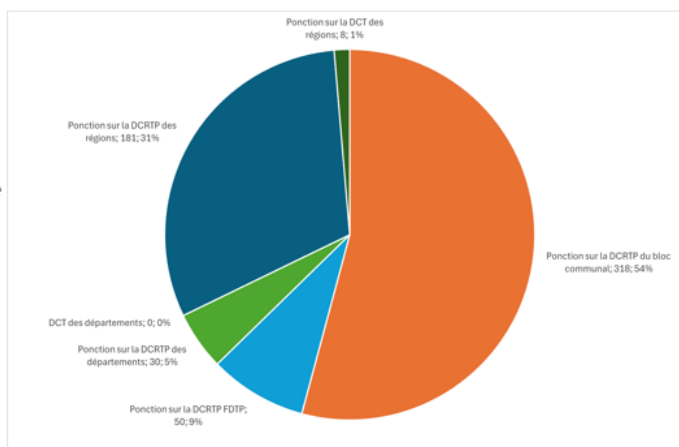
Par ailleurs, mais ce n'est pas dans le Projet de Loi de Finances puisque c'est la loi, **la dotation d'intercommunalité va augmenter au minimum de 90 M€, financée par prélèvement sur la dotation de compensation**. Pour financer la dynamique de la dotation d'intercommunalité, l'augmentation de la péréquation et de la population communale, la dotation de compensation pourrait diminuer de près de 5% en 2026 (estimé en l'attente du Comité des Finances Locales de février 2026 à -4,74%).

## 2. Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : les variables d'ajustement (DCRTP)

**Afin de contenir l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, la loi de finances pour 2026 prévoit, comme en 2025, une ponction sur les « variables d'ajustement » de 586 M€** (article 129 de la LF pour 2026)

=> Pour le bloc communal, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est concernée (comme en 2025) ainsi que les anciens fonds départementaux de la taxe professionnelle (FDPTP). 59M€ ont été ajoutés entre la version PLFi2026 et la LF 2026 en raison de la prise en compte de la dotation élu local (version Sénat retenue).

Répartition de la ponction de 586M€ sur les variables d'ajustement dans la LF 2026



Cazouls Les Béziers ne perçoit pas de DCRTP.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E.legalite.com

Ponction de 25% sur les compensations Foncier Bâti et cotisation financière des entreprises (ci-après FB et CFE) des établissements industriels (ci-après EI) modifiée pour

71\_DE-034-213400690-20260401-DEL\_49\_2026

-19%

(article 129 de la LF pour 2026 )

Depuis 2021, dans le cadre de la baisse des impôts de production, les valeurs locatives des établissements industriels ont été divisées par 2. La perte de recettes fiscales FB/CFE est compensée aux collectivités locales en appliquant aux bases exonérées des établissements industriels de l'année le taux d'imposition FB / CFE de 2020.

La LF pour 2026 maintient ce mode de calcul de la compensation FB/CFE des locaux industriels mais prévoyait d'appliquer un coefficient de 0,75 à la compensation ainsi déterminée. La version Sénat a modifié le coefficient de minoration, il passe à 0,807, soit -19% et la ponction est plafonnée à 2% des

### **3. La fusion de la TH sur les logements vacants et la taxe sur les logements vacants**

Jusqu'en 2026, il existe 2 taxes sur les logements vacants, basées sur les rôles de taxe d'habitation :

La taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'ANAH, la base taxable est la base de taxe d'habitation (TH) et le taux est fixé à 17% la 1ère année et 34%, la 2nde année. Elle est perçue sur les territoires à forte pression immobilière (Métropole, littoral, ...).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par la commune de Cazouls Les Béziers. La base taxable est aussi la base de TH et le taux est le taux de TH de la commune.

La réforme de taxation sur les logements vacants (fusion de la THLV perçue par les communes et TLV perçue par l'ANAH) est inscrite à l'article 108 de la LF 2026 (article 27 ter du PLF 2026). Elle entrera en vigueur au 01/01/2027, permettant ainsi de nous laisser comprendre plus en détail ce qu'il se passe, dans les mois qui viennent.

Toutes les communes pourront percevoir cette taxe même celle en zone tendue, l'ANAH ne percevrait plus cette taxe.

Pour les communes hors des zones tendues, le logement devra être vacant depuis 2 ans (pour les zones tendues, 1 an).

La notion de zones tendues est redéfinie et donnera lieu à un décret (très certainement en cours d'année), la commune de Cazouls Les Béziers ne devrait pas être classée en zone tendue.

Il y aura toujours des exclusions au titre de la classification de la vacance comme avant : si la vacance est subie, si c'est un logement d'une administration publique, ...

Pour les zones tendues, le taux sera de 17%, la 1ère année et 34% à compter de la 2nde année pour la commune.

Pour les zones non tendues, le taux pourra être fixé librement sans dépasser 50%.

✓ La communauté pourra conserver son taux de THLV ou le mettre en place sur les communes n'ayant pas instauré la THLV, comme auparavant.

✓ **Les collectivités devant peut-être voter les mises en œuvre de la THLV fusionnée avant le 01/10**

## IV) Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (Chapitre 011) s'élèvent à 1 067 150,00 € au Budget Primitif 2026, contre 979 305,35 € réalisés en 2025.

Cette progression s'explique principalement par une hausse des prix des énergies, des contrats de maintenance obligatoires, de l'entretien du matériel roulant.

Les charges de personnel (Chapitre 012) sont estimées à 2 688 409,77 € soit une hausse de 2,49 % par rapport au réalisé 2025, qui se justifie par une hausse des cotisations retraite et CNRACL, le recrutement d'agents, au remplacement d'agents absents et au glissement vieillissement technicité.

Les autres charges de gestion courante seraient portées à 1 369 495,80 € en 2026, contre 1 176 297,08 € réalisés en 2025. Cette évolution s'explique principalement par la hausse de la contribution au SDIS, l'augmentation des dépenses liées aux brevets et licences, ainsi que par le renforcement de la participation aux budgets annexes.

### Charges de fonctionnement - Montant

€	2023	2024	2025	2026
Charges fct courant strictes	4 423 154	4 641 813	4 844 012	5 192 000
Charges à caractère général	965 514	933 652	979 305	1 067 150
Charges de personnel	2 445 267	2 522 006	2 688 410	2 755 354
Autres charges de gestion courante	1 012 373	1 186 156	1 176 297	1 369 496
6512/6518 : Droits d'utilisation, info	21 896	3 193	4 621	0
6522 - Reversement BA adm.	0	0	0	0
653 - Elus	143 971	146 629	146 593	157 050
6553 - Service d'incendie	124 993	130 993	134 923	136 002
65548 - Autres contributions	7 099	23 916	13 974	14 000
6558 - Autres contributions obligato	30 700	30 700	31 600	32 000
657363 - CCAS	12 076	10 512	10 388	11 684
65736211 - Budgets annexes admin	555 268	703 554	706 236	849 760
65748 - Subvention personnes de d	116 040	114 200	114 789	115 000
Solde autres charges de gestion cou	330	22 458	13 175	54 000
Groupes d'élus	0	0	0	0
Autres charges fct courant	0	0	0	0
Atténuations de produits	0	2 698	1 063	3 100
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>4 423 154</b>	<b>4 644 511</b>	<b>4 845 075</b>	<b>5 195 100</b>
Charges exceptionnelles larges	2 923	41 284	9 837	111 511
Frais financiers divers (66 hs int.)	0	39 392	2 668	103 011
Charges exceptionnelles (67)	2 923	1 892	2 169	3 500
Provisions semi-budgétaires (68)	0	0	5 000	5 000
<b>Charges de fct hors intérêts</b>	<b>4 426 077</b>	<b>4 685 795</b>	<b>4 854 912</b>	<b>5 306 611</b>
Intérêts	98 802	83 483	100 500	93 169
<b>Charges de fonctionnement</b>	<b>4 524 879</b>	<b>4 769 278</b>	<b>4 955 412</b>	<b>5 399 780</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-034-213400690-20260401-DEL\_49\_2026

## V) Les recettes de fonctionnement

### 1) Les recettes et compensations fiscales :

#### Taux d'imposition communaux

	2023	2024	2025	2026
Taux TH	14,53%	14,53%	14,53%	14,53%
Taux FB	43,67%	43,67%	43,67%	43,67%
Taux FNB	64,81%	64,81%	64,81%	64,81%

#### Bases nettes d'imposition

€	2023	2024	2025	2026
Base nette TH	839 672	867 807	707 863	642 173
dont résidences secondaires	632 030	591 520	452 867	410 841
Base nette FB	5 008 865	5 262 352	5 465 703	5 564 701
Base nette FNB	267 867	277 860	243 892	240 926

#### Mesure de l'impact du coefficient correcteur

€	2023	2024	2025	2026
Base nette FB yc établissements inc	5 080 945	5 338 014	5 543 141	5 626 481
x Taux FB de référence	43,67%	43,67%	43,67%	43,67%
x (Coefficient correcteur - 1)	0,0000	0,0000	0,0000	0,0000
<b>= Ajustement coefficient correcteu</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Produits fiscaux

€	2023	2024	2025	2026
Produit TH	122 004	126 092	102 852	93 308
dont majoration TH résidences	0	0	0	0
Produit FB	2 187 371	2 298 069	2 386 873	2 430 105
dont ajustement coefficient coi	0	0	0	0
Produit FNB	173 605	180 081	158 066	156 144
<b>Produit 3 taxes ménages</b>	<b>2 482 980</b>	<b>2 604 243</b>	<b>2 647 791</b>	<b>2 679 557</b>

#### Compensations fiscales

€	2023	2024	2025	2026
Compensations FB	35 121	36 596	40 725	41 188
Compensations FNB	21 062	20 817	20 703	31 067
<b>Compensations fiscales</b>	<b>56 183</b>	<b>57 413</b>	<b>61 428</b>	<b>72 255</b>

#### Produits fiscaux y compris compensations

€	2023	2024	2025	2026
Produit et compensations TH	122 004	126 092	102 852	93 308
Produit et compensations FB	2 222 492	2 334 665	2 427 598	2 471 293
Produit et compensations FNB	194 667	200 898	178 769	187 211
<b>Produits et compensations ménages</b>	<b>2 539 163</b>	<b>2 661 656</b>	<b>2 709 219</b>	<b>2 751 812</b>

REÇU EN PRÉFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

71\_DB-034-213400690-20260401-DEL\_49\_2026

## 2) Les dotations étatiques :

En 2026, la Commune de Cazouls-lès-Béziers compte 5 364 habitants DGF.

### Population DGF

	2023	2024	2025	2026
Population totale	5 220	5 241	5 280	5 364
Résidences secondaires	242	246	247	247
Majoration places de caravane *	0	0	0	0
<b>Population DGF</b>	<b>5 462</b>	<b>5 487</b>	<b>5 527</b>	<b>5 611</b>

(\* ) Le nombre de places est x par 2 si la commune est éligible à la DSU ou à la DSR bourg-centre en n

### DGF et Fonds de péréquation

€	2023	2024	2025	2026
<b>Dotation forfaitaire (DF)</b>	<b>423 281</b>	<b>425 537</b>	<b>429 150</b>	<b>436 750</b>
<b>+ Dotation aménagement (DSU, DSR, D</b>	<b>970 391</b>	<b>1 027 996</b>	<b>1 041 559</b>	<b>1 071 551</b>
dont DSU	0	0	0	0
dont DSR	771 610	827 986	845 962	873 734
dont DNP	198 781	200 010	195 597	197 817
<b>+ DGF DOM TOM ou divers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>= DGF (A)</b>	<b>1 393 672</b>	<b>1 453 533</b>	<b>1 470 709</b>	<b>1 508 301</b>
+ FPIC	93 947	90 957	85 925	80 000
<b>= Fonds de péréquation (B)</b>	<b>93 947</b>	<b>90 957</b>	<b>85 925</b>	<b>80 000</b>

**DGF et FONDS DE PEREQUATION (A) + (** **1 487 619** **1 544 490** **1 556 634** **1 588 301**

### Dotations élargies aux garanties et compensations

€	2023	2024	2025	2026
DGF	1 393 672	1 453 533	1 470 709	1 508 301
+ Garantie communes nouvelles		0	0	0
+ Fonds de péréquation	93 947	90 957	85 925	80 000
+ Compensations fiscales	56 183	57 413	61 428	72 255
<b>= DOTATIONS ELARGIES</b>	<b>1 543 802</b>	<b>1 601 903</b>	<b>1 618 062</b>	<b>1 660 556</b>

### Evolution nominale de la DGF communale

	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25
Dotation forfaitaire (DF)	1,0%	0,5%	0,8%	1,8%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, D	3,4%	5,9%	1,3%	2,9%
<b>DGF</b>	<b>2,7%</b>	<b>4,3%</b>	<b>1,2%</b>	<b>2,6%</b>
<b>Fonds de péréquation</b>	<b>-5,2%</b>	<b>-3,2%</b>	<b>-5,5%</b>	<b>-6,9%</b>
<b>DGF et Fonds de péréquation</b>	<b>2,2%</b>	<b>3,8%</b>	<b>0,8%</b>	<b>2,0%</b>
<b>Compensations fiscales</b>	<b>8,7%</b>	<b>2,2%</b>	<b>7,0%</b>	<b>17,6%</b>
<b>Dotations élargies</b>	<b>2,5%</b>	<b>3,8%</b>	<b>1,0%</b>	<b>2,6%</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

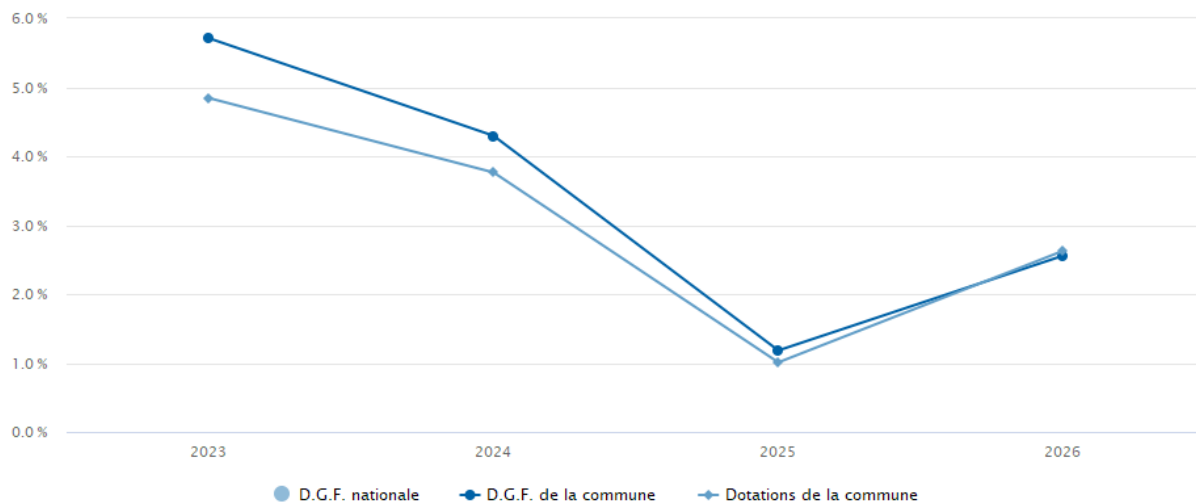
71\_DB-034-213400690-20260401-DEL\_49\_2026

En 2026, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) serait estimée à 874 000 € et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) à 190 000 €, en baisse par rapport à 2025.

Cette évolution s'explique par les ajustements opérés par la loi de finances pour 2026 dans la répartition des dotations de péréquation, fondés sur les indicateurs de richesse et d'effort fiscal des collectivités.

### Evolution de la DGF

Evolution de la DGF



Pour 2026, la Dotation Globale de Fonctionnement estimée de la Commune de Cazouls-lès-Béziers serait de 1 501 000 € (2025 : 1 470 709 €).

### 3) Considérations générales sur l'ensemble des recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune de Cazouls-lès-Béziers sont estimées à **5 394 780,26 €** pour 2026 (recettes réelles- hors opérations d'ordre), en 2025 les recettes réelles perçues se sont élevées à **4 950 412,29 €**.

Cette augmentation s'explique principalement par une refacturation plus ajustée des agents mis à disposition des budgets annexes de la commune.

- Les **produits des services de la fiscalité locale** (chapitre 73) sont estimés à **3 434 546,05 €** contre **3 454 596,10 €** de recette réelle en 2025. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la loi de finances pour 2026, qui prévoit une revalorisation des bases fiscales, venant mécaniquement soutenir le produit fiscal, indépendamment de toute modification des taux par la collectivité.
- La **taxe additionnelle aux droits de mutation** est estimée à **200 000 €** pour **2026**.

## Produits de fonctionnement - Montant

€	2023	2024	2025	2026
Produits fonctionnement courant stricts	5 480 026	5 344 454	5 764 273	5 744 730
Impôts et taxes (73 sauf 731)	277 242	307 160	299 097	297 546
Attribution Compensation reçue	183 295	183 295	183 295	183 295
Dotation de solidarité communautar	0	29 735	29 878	29 878
Attribution FPIC	93 947	90 957	85 925	80 000
Solde impôts et taxe	0	3 173	0	4 374
Fiscalité locale (731)	2 971 453	3 011 958	3 155 499	3 137 000
Contributions Directes	2 485 128	2 615 244	2 656 445	2 680 300
Taxe additionnelle DMTO	208 902	156 889	208 428	200 000
TEOM	1 861	0	2 561	2 500
7336- Droits de place	2 390	3 045	2 400	2 500
7351-Taxe sur l'électricité	273 172	236 780	285 468	250 000
Solde fiscalité locale	0	0	197	1 700
Dotations et participations	1 544 038	1 588 129	1 603 828	1 641 813
DGF	1 393 672	1 453 533	1 470 709	1 508 301
FCTVA fct	2 974	2 930	933	3 642
Compensations fiscales	56 183	57 413	61 428	72 255
Dotation de recensement (R7484)	0	0	9 511	0
7488-Autres attributions et prestati	37 012	32 127	26 261	26 500
Solde participations diverses	54 198	42 126	34 986	31 115
Autres produits de fct courant	687 294	437 206	705 848	668 371
Produits des services	458 050	329 360	345 829	543 886
Produits de gestion	229 243	107 846	360 020	124 485
Atténuations de charges	32 570	25 422	66 299	25 000
<b>Produits de fonctionnement courant</b>	<b>5 512 596</b>	<b>5 369 876</b>	<b>5 830 572</b>	<b>5 769 730</b>
Produits exceptionnels larges	20 507	1 801	1 204	0
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>5 533 104</b>	<b>5 371 677</b>	<b>5 831 777</b>	<b>5 769 730</b>

## VI) Programmation pluriannuelle des investissements

### 1) Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement de la Commune de Cazouls-lès-Béziers pour 2025 (hors annuité de dette) se sont élevées à 2 876 547,98 € et sont estimées à ce stade à 5 798 410,16 € en 2026.

Ce niveau d'investissement impose à la commune une gestion rigoureuse de sa trésorerie et de ses financements extérieurs, tout en veillant à ne pas dépasser ses capacités humaines et techniques.

La commune poursuivra les projets engagés en 2025 et devra débattre des nouveaux investissements à initier en 2026, qui viendront s'ajouter à ceux déjà inscrits.

INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES / OPERATIONS		CA 2024	CA 2025	BP 2026
<b>Chapitres sans opérations</b>				
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	111 287,93 €	96 003,73 €	86 500,00 €
10.	Dotations fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	352 129,40 €	341 716,14 €	309 685,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	217 424,33 €	29 996,19 €	70 716,61 €
TOTAL des Opérations d'équipements		3 536 802,17 €	2 846 554,79 €	5 647 693,55 €
<b>Total général des dépenses</b>		<b>4 217 643,83 €</b>	<b>3 314 270,85 €</b>	<b>6 114 595,16 €</b>

### Les dépenses d'investissement par opération

N° ET NOM DE L'OPERATION	BUDGET 2026		
	BUDGET TOTAL 2025	LIQUIDE 2025	EVALUATIONS 2026
100 - AUDITORIUM - CAFE DE LA GARE	10 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €
101 - PADEL	355 569,32 €	90 766,35 €	250 571,67 €
102 - PUMPTRACK			170 000,00 €
103 - REFECTION DES PELOUSES			
104 - AMENAGEMENT COURS ECOLE PRIMAIRE	66 093,60 €	3 840,00 €	54 834,00 €
105 - MATERIEL / AMENAGEMENT VOIRIE	35 000,00 €	19 382,57 €	60 283,96 €
106 - MAISON BEZIAC	9 038,00 €	2 058,00 €	54 168,50 €
108 - Notre Dame d'Ayde			65 000,00 €
109 - Travaux suite à la tempête Nils			32 054,26 €
902 - ACQUISITION DE MATERIEL	26 105,60 €	17 899,06 €	72 433,40 €
903 - TRAVAUX DE BATIMENT	51 855,90 €	34 395,47 €	82 002,46 €
905 - ACQUISITION MATERIEL DE TRANSPORT	157 897,65 €	157 874,96 €	58 720,00 €
911 - SPORTS ET LOISIRS	8 136,16 €	5 418,00 €	16 945,00 €
912 - ACQUISITION TERRAINS	72 130,36 €	28 018,93 €	334 021,64 €
915 - ECOLES	38 000,00 €	0,00 €	80 749,00 €
917 - PLU	27 248,00 €	7 740,00 €	11 928,00 €
922 - AMENAGEMENT CIMETIERE	3 000,00 €	2 030,06 €	19 545,20 €
931 - TRAVAUX VOIRIE VILLAGE	389 437,59 €	118 292,17 €	667 595,34 €
947 - VOIRIE RURALE	1 575,00 €	1 575,00 €	180 000,00 €
968 - Bassin de rétention PERAS Muscadelles			15 000,00 €
969 - MISE EN SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX	2 880,00 €	0,00 €	8 430,00 €
973 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS	3 932,82 €	2 052,39 €	5 842,79 €
975 - AIRE DE LAVAGE			85 720,00 €
977 - REAMENAGEMENT PLACE DES 140	106 435,12 €	73 748,61 €	255 537,74 €
985 - DESENCLAVER CENTRE BOURG	162,51 €	0,00 €	
990 - SECURISATION / DEMOLITION RUE ALFRED DE MUSSET			
993 - ESPLANADE GARE	382 172,27 €	75 674,24 €	281 988,21 €
994- EXTENSION CFM	2 847 359,30 €	1 342 785,41 €	1 873 863,08 €
995 - EXTENSION ESPLANADE GARE : Bâtiment Julien	50 917,74 €	917,74 €	
996 - COMPLEXE SPORTIF DE L'ENCLOS	1 188 743,58 €	589 219,25 €	857 566,63 €
998 - PUP COMBARNAUD	580,87 €	580,87 €	
999 - PUP MOULIN A VENT	257 832,53 €	255 739,86 €	1 092,67 €
1000 - Aménagement parking mistral	64 889,56 €	16 545,85 €	39 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 156 993,48 €</b>	<b>2 846 554,79 €</b>	<b>5 647 693,55 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E.legalite.com

## 2) Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour 2026 s'élevaient à 3 988 340,35 €.

INVESTISSEMENT - RECETTES - CHAPITRES / OPERATIONS		CA 2024	CA 2025	BUDGET 2026
<b>Chapitres sans opérations</b>				
024.	Produits de cessions			
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	307 793,94 €	406 362,34 €	250 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	441 458,06 €	583 698,07 €	501 809,13 €
1068.	Excédents de fonctionnement capitalisés	800 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €	4 805,00 €	1 86 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 100,00 €	863 396,81 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	150,00 €		
23	Immobilisation en cours		10340,94	
	TOTAL des Opérations d'Investissement	1 933 971,60 €	1 276 133,82 €	2 437 134,41 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 488 373,60 €</b>	<b>3 082 440,17 €</b>	<b>5 038 340,35 €</b>

**Les opérations d'ordre (chapitre 040)** seraient en diminution en 2026, principalement en raison des cessions de terrains réalisées en 2025, notamment pour le parking du CDG 34, les terrains de la salle de danse et la maison Barbaroux.

**Le chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves, hors 1068)** enregistrerait une diminution de 138 541,94 €, principalement liée à la baisse attendue du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), estimé à 466 809,13 € en 2026, ainsi qu'au recul du produit de la taxe d'aménagement (35 000 €).

Au regard du haut niveau de dépenses d'investissement prévu en 2026, l'encaissement des subventions est un impondérable au maintien de l'équilibre financier de la commune. C'est en ce sens que chaque projet d'investissement fait l'objet de demandes de subventions auprès de divers organismes (le Département de l'Hérault, la Région Occitanie, l'Etat, La communauté La Domitienne, la CAF...).

N° ET NOM DE L'OPERATION	BUDGET 2026		
	BUDGET TOTAL 2024	LIQUIDE 2024	EVALUATIONS 2026
100 - AUDITORIUM - CAFE DE LA GARE	43 468,55 €	0,00 €	0,00 €
101 - PADEL	483 132,26 €	100 979,57 €	322 402,69 €
102 - PUMPTRACK			53 000,00 €
103 - REFECTION DES PELOUSES	24 965,00 €	24 965,00 €	
104 - AMENAGEMENT COURS ECOLE PRIMAIRE		0,00 €	
105 - MATERIEL / AMENAGEMENT VOIRIE	600,00 €	0,00 €	
106 - MAISON BEZIAC			43 000,00 €
108 - Notre Dame d'Ayde			
109 - Travaux suite à la tempête Nils			9 600,00 €
902 - ACQUISITION DE MATERIEL			
903 - TRAVAUX DE BATIMENT			
905 - ACQUISITION MATERIEL DE TRANSPORT			
911 - SPORTS ET LOISIRS			
912 - ACQUISITION TERRAINS	99 139,29 €	0,00 €	
915 - ECOLES			
917 - PLU			
922 - AMENAGEMENT CIMETIERE			
931 - TRAVAUX VOIRIE VILLAGE	310 880,00 €	308 000,00 €	90 600,00 €
947 - VOIRIE RURALE			
968 - Bassin de rétention PERAS Muscadelles			
969 - MISE EN SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX			1 000,00 €
973 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS			
975 - AIRE DE LAVAGE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
977 - REAMENAGEMENT PLACE DES 140	21 666,57 €	31 343,51 €	
985 - DESENCLAVER CENTRE BOURG			
990 - SECURISATION / DEMOLITION RUE ALFRED DE MUSSET			
993 - ESPLANADE GARE	269 501,36 €	54 744,70 €	322 836,13 €
994- EXTENSION CFM	1 705 039,96 €	466 696,36 €	1 098 343,60 €
995 - EXTENSION ESPLANADE GARE : Bâtiment Julien	35 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
996 - COMPLEXE SPORTIF DE L'ENCLOS	723 540,00 €	299 745,62 €	435 707,99 €
998 - PUP COMBARNAUD			
999 - PUP MOULIN A VENT	1 344,00 €	0,00 €	1 344,00 €
1000 -Aménagement parking mistral			39 300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 723 276,99 €</b>	<b>1 286 474,76 €</b>	<b>2 437 134,41 €</b>

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

## VII) Structure de la dette

Au 31 décembre 2025, l'encours de la dette du budget principal s'établit à 4 619 776 €.

### Encours brut de dette

€	2023	2024	2025	2026
Encours brut au 1er janvier	5 659 963	5 313 429	4 978 080	4 619 776
- Remboursement du capital brut	346 534	352 029	341 616	348 465
- Remboursement anticipé	0	0	0	0
+ Emprunt	0	16 680	0	863 397
+ Divers	0	0	- 16 688	0
= Variation de l'encours brut	- 346 534	- 335 349	- 358 304	514 932
<b>= Encours brut au 31 décembre</b>	<b>5 313 429</b>	<b>4 978 080</b>	<b>4 619 776</b>	<b>5 134 708</b>

### Ratios de dette

	2023	2024	2025	2026
Encours / Capital (en années)	16,3	15,1	14,6	13,3
Encours par habitant	1 017,9	949,8	875,0	957,3
Encours / Produits de fonctionnement	96,0%	92,7%	79,2%	89,0%

### Taux d'intérêt instantané

€	2023	2024	2025	2026
Intérêts	98 802	83 483	100 500	93 169
/ Encours au 01/01	5 659 963	5 313 429	4 978 080	4 619 776
<b>= Taux d'intérêt instantané</b>	<b>1,75%</b>	<b>1,57%</b>	<b>2,02%</b>	<b>2,02%</b>

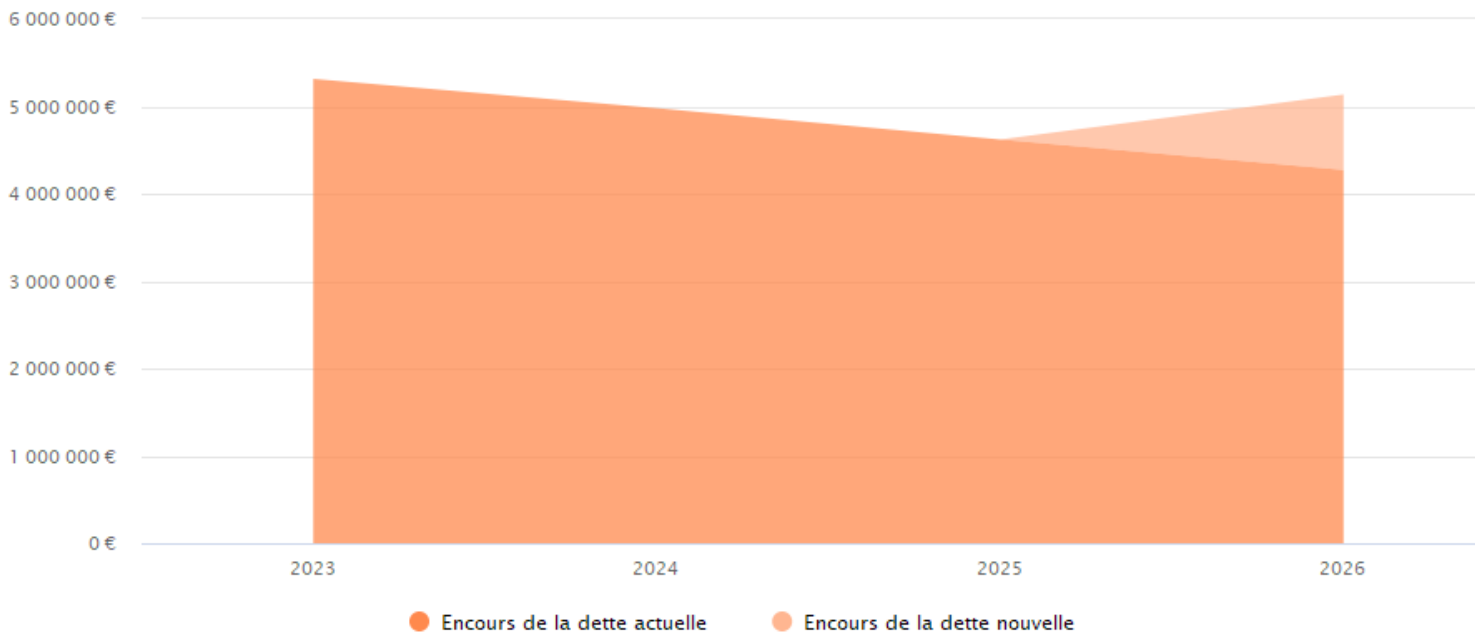
REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

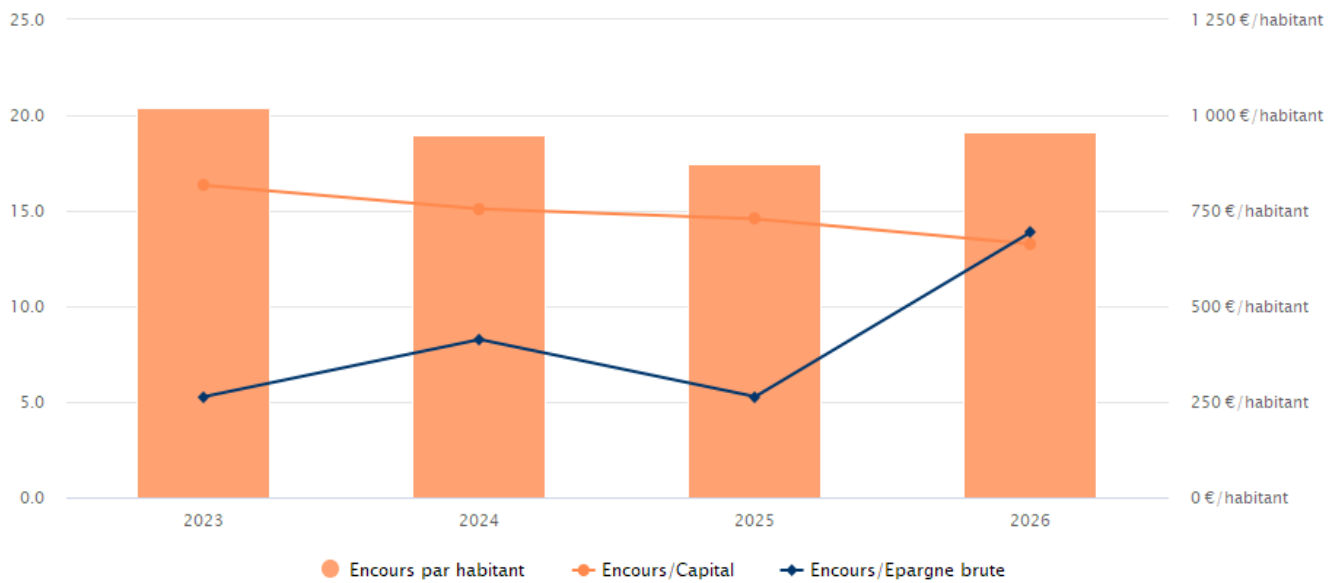
Application agréée E-legalite.com

71\_DB-034-213400690-20260401-DEL\_49\_2026

## Encours de dette au 31 décembre



## Ratios de dette



La présentation budgétaire distingue les estimations du **budget primitif (BP)** et les résultats du **compte financier unique (CFU)**. En général, les dépenses de fonctionnement sont estimées au maximum dans le BP, tandis que les recettes sont calculées de manière prudente, ce qui explique pourquoi le taux de réalisation des dépenses est souvent inférieur à 100 % et les recettes réelles supérieures aux prévisions.

L'épargne nette prévisionnelle pour **2026** est estimée à **60 265,12 €**

## Composition de l'épargne nette minimale prévue :

- **Progression des recettes fiscales prévisionnelles** : + 25 266 € grâce à la croissance des bases fiscales.
- **Taxe additionnelle aux droits de mutation** : estimée à **200 000 €** contre **208 428 € réellement perçue** en 2025.
- **Dotations de l'État (DGF)** : estimées à **1 501 000 €**, en hausse de **2,06 %** par rapport à 2025 (1 470 709 €).
- **Autres recettes** : estimées de manière prudente (éventuelles baisses ou stabilité).
- **Dépenses de fonctionnement** : estimées en augmentation, principalement en raison de l'inflation, de l'impact des évolutions salariales (SMIC, avancements, recrutements) et de la hausse des coûts des fournitures et consommables.

Les dépenses réelles d'investissement hors annuité de dette pour **2026** sont estimées à 5 798 410,16 € (y compris les restes à réaliser).

Les recettes d'investissement de l'exercice, incluant le **FCTVA, les subventions, les cessions, les taxes d'aménagement, les dotations aux amortissements et provisions**, sont prévues à 4 174 943,54 €.

L'équilibre de la section d'investissement serait assuré par les excédents de fonctionnement et d'investissement, complétés, le cas échéant, par le recours à l'emprunt.

---

## CONCLUSION :

Ce projet de budget traduit la volonté de la commune de maintenir une gestion rigoureuse, tout en accompagnant les besoins en fonctionnement et en investissement. Une attention particulière sera portée à la trésorerie, à la mobilisation des financements extérieurs et au recouvrement des subventions, afin de préserver un équilibre financier pérenne.